



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2003

**PR-282**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les consorts Fuzier/Cayla en vue de la cession à la Ville de Genève de la parcelle N° 1526, feuille 93, de la commune de Genève, section Plainpalais, sise au bois de la Bâtie, pour le prix de un franc symbolique;

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir la mise en valeur d'une zone boisée au bord du Rhône ainsi que la sécurisation de la grotte dite «du Cardinal», située pour partie sur la parcelle N° 1526;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 523 000 francs, frais d'acte et émoluments compris, en vue de cette acquisition foncière destinée à compléter le site du bois de la Bâtie par une aire arborisée ainsi qu'à sécuriser la grotte dite «du Cardinal».

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 523 000 francs.

*Art. 4.* – Un montant de 5100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 5.* – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2023.

*Art. 6.* – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans cette proposition.

La Secrétaire:

  
Nelly Hartlieb

\_\_\_\_\_  
Certifié conforme:

Le Président:

  
André Kaplun